



Paris, le 1^{er} juillet 2006

METTRE LES JEUNES EN SECURITE SOCIALE : POUR UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE

*Volet financier du projet de statut des jeunes en formation
et en insertion*

Résumé

Depuis 30 ans est apparue une nouvelle période de la vie des individus, la période de formation initiale et d'insertion. L'absence de statut social pour couvrir cette période soumet les jeunes à la dépendance familiale et à la précarité des petits boulots. La situation d'urgence sociale vécue ainsi par les jeunes (plus de 100 000 sous le seuil de pauvreté), est un obstacle pour accéder et réussir un parcours de formation initiale et favorise à chaque étape une forte reproduction sociale. Cette situation de précarité empêche les jeunes de définir leur choix de vie et d'accéder à l'autonomie nécessaire à la formation d'un projet personnel.

Le système d'aide sociale actuel, système des bourses, pensé pour 200 000 étudiants aisés après guerre est devenu archaïque et ne répond pas aux exigences de démocratisation d'un enseignement supérieur qui compte plus de 2,5 millions de jeunes de tous milieux. Une centaine d'aides nationales et locales rend le système illisible, et l'insuffisance des montants (entre 0€ et 300€ mensuels) contraint plus de 800 000 étudiants à travailler au détriment de leurs études. Mais c'est l'injustice qui caractérise le plus sûrement le système. Les exonérations d'impôts aux familles les plus aisées, en particulier la demi part fiscale accordée au titre d'un enfant étudiant représentent chaque année pour l'Etat un montant supérieur au montant des bourses aux étudiants dans le besoin. La suppression de ces exonérations fiscales en particulier du système de la demi-part fiscale au profit du système d'aide directe serait une mesure de justice sociale qui permettrait de doubler le montant annuelle consacré par l'Etat au système d'aide social. C'est donc l'architecture d'ensemble du système d'aide aux jeunes en formation qui doit être repensée pour faire face aux évolutions sociales et pour utiliser au mieux les fonds publics destinés à la formation initiale.

Seul un statut qui couvre la période de formation initiale post secondaire et la période de recherche du premier emploi peut mettre en sécurité sociale les jeunes et permettre à chacun de définir un projet et d'accéder à la réussite. Ce statut doit comprendre les services publics d'enseignement, de formation et d'orientation, les services de vie étudiante, et comporter un volet financier : l'allocation autonomie.

Aide unique, versée à chaque jeune en fonction de sa situation propre (logement indépendant ou non, transferts familiaux, etc.) sur la base d'un projet individuel et d'une déclaration fiscale indépendante, l'allocation autonomie doit permettre aux jeunes de subvenir à leurs besoins pendant leur formation, libérant ainsi les 800 000 emplois occupés par les étudiants salariés.

Issue de la refonte des aides existantes (bourses, demi part fiscale, aides au logement etc.) l'allocation d'autonomie serait déjà financée à hauteur de 7 milliards d'euros annuel par une meilleure redistribution des sommes actuellement consacrée aux jeunes. Un plan de financement pluriannuel permettrait une montée en charge progressive pour atteindre au terme du plan un montant global de quinze milliards d'euros ; par la suite un financement par cotisations sociales pourrait assurer la pérennité du système. Cette réforme du système d'aide sociale est aujourd'hui ressentie comme nécessaire par une majorité d'étudiants et de jeunes. Si elle ne peut être mise en place à moyens constant, c'est que l'allocation autonomie est le volet social consubstantiel du nécessaire investissement massif dans la politique d'enseignement supérieur et de recherche.

JEUNES EN FORMATION : UNE SITUATION D'URGENCE SOCIALE

1-Un nouvel âge de la vie

Notre société a connu de profondes évolutions ces dernières années : explosion des connaissances, révolution informationnelle et technologique... La durée des études s'est rallongée ; la jeunesse, qui représentait une très courte période dans l'existence d'un individu constitue aujourd'hui un âge de la vie qui peut durer parfois une quinzaine d'années. Le départ du domicile familial, la construction d'une vie en couple, la naissance du premier enfant, l'obtention du premier emploi fixe, tous ces événements que l'on peut considérer comme des signes d'entrée dans l'âge adulte sont souvent étalés dans le temps et se produisent beaucoup plus tard qu'il y a 20 ans.

De la sortie de l'enseignement secondaire à l'entrée dans un emploi stable s'écoule une période de formation initiale qui n'est couverte par aucun statut.

En 1945, l'allongement de la durée de vie a conduit à reconnaître que les travailleurs âgés entraient dans un nouvel âge et devaient être couverts par un statut leur permettant d'échapper à la misère ou à la dépendance vis à vis de la solidarité familiale : c'est l'origine du statut de retraité.

En 1948 l'instauration du régime étudiant de sécurité sociale a constitué une première étape d'importance dans la reconnaissance du droit des jeunes à la prévoyance et à la protection sociale, mais ce premier pas dans la définition d'un statut du jeune n'a pas connu de prolongement depuis.

Aujourd'hui face aux évolutions de la société et pour permettre de répondre aux besoins de formation initiale et de qualification des individus et de la société il est indispensable de mettre en place un statut social du jeune en formation, qui reconnaisse que les travailleurs durant leur formation initiale ont droit à « une prévoyance sociale particulière », « à l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale »¹.

2-Entre dépendance et précarité : Une situation d'insécurité sociale

L'absence de statut fait des jeunes la première victime des politiques libérales. Plus de 100 000 jeunes vivent sous le seuil de pauvreté². Plus d'un étudiant sur cinq interrompt chaque année ses études pour des raisons financières³. De plus en plus d'étudiants sont obligés de cumuler emploi salarié et étude et la structure du budget des jeunes en formation présente toutes les caractéristiques de l'appauvrissement⁴.

Entre dépendance vis à vis de la famille...

¹ Charte de Grenoble adoptée par le congrès de l'UNEF le 24 avril 1946.

² Rapport Dauriac, février 2000

³ CEREQ, « Génération 1998 ».

⁴ Observatoire de la vie étudiante, « Le coût de la vie étudiante : observations recueillies par l'ove » et UNEF, « Enquête rentrée 2005 sur le pouvoir d'achat des étudiants ».

Les capacités de la famille à financer la formation initiale déterminent à chaque étape le parcours du jeune : choix d'une formation rémunérée ou non, durée des études envisagées, frais occasionnés par la scolarité, proximité du domicile des parents etc. De ce fait la reproduction sociale est très forte puisque le projet de formation ne peut être formé qu'en fonction des ressources de la famille. De plus le besoin de financement est un élément de négociation continue entre le jeune et la famille. Cette situation de dépendance se prolonge longuement et pèse sur tous les choix de vie et d'études. A l'inverse, cette situation est à l'origine de cas nombreux de rupture familiale entre le jeune et ses parents, qui prive le jeune des moyens de poursuivre un parcours de formation.

...et précarité des petits boulots

800 000 étudiants sont obligés de travailler pour financer leurs études⁵. Or l'activité salariée d'une part, et l'assiduité, la présence aux examens et le travail personnel d'autre part sont des activités fortement concurrentes⁶ : pour un étudiant en première année de médecine, se salarier signifie l'échec assuré au moment du concours.

Les emplois occupés n'ont pas d'utilité dans la formation : à peine 15% sont en lien avec les études suivies (internat en médecine etc.), 85% des jobs sont alimentaires⁷.

De plus, le salariat est une cause importante du décrochage : nombre d'étudiants placés devant l'incompatibilité de leur emploi et de leurs études sont contraints à l'abandon, leur job devenant alors leur activité principale.

3- Un besoin commun, la formation. Une aspiration commune, l'autonomie

Comme l'ensemble de la société la jeunesse est traversée par les inégalités sociales, mais les jeunes ont en commun un besoin de formation et de qualification et partagent une aspiration commune, l'accès à l'autonomie⁸.

La formation initiale : le besoin de toute une génération

L'évolution du marché du travail amènera les futurs salariés à changer plusieurs fois de poste. Dans ce contexte, l'étape de la formation initiale est essentielle pour permettre à chacun d'acquérir un haut niveau de qualification et pour être capable d'apprendre plusieurs fois dans une carrière les spécificités liées à un nouveau poste. Chacun s'accorde à dire que le niveau de formation initiale est un facteur déterminant de l'aptitude des salariés à exercer différents métiers. De plus, l'expérience montre que la formation continue est d'autant plus utile qu'elle s'appuie sur une formation initiale solide et de haut niveau.

Enfin l'élévation du niveau de formation et de qualification est une exigence sociale pour répondre aux évolutions de l'économie et de la technique, et politique pour permettre à chaque citoyen de former du mieux possible son esprit critique.

Une aspiration commune l'autonomie

86% des étudiants qui vivent au domicile de leurs parents le font par obligation, la décohabitation étant impossible. La dépendance vis à vis de la famille pèse sur les choix d'étude, la possibilité de vivre en couple, d'assumer ses orientations sexuelles etc. Les jeunes majeurs civilement sont considérés comme mineurs socialement. Ils n'ont pas la possibilité de

⁵ Observatoire de la vie étudiante, 2000.

⁶ Le salariat étudiant augmente de 40% le taux d'échec dans l'enseignement supérieur (Source: OVE)

⁷ Enquête CSA-UNEF, Les étudiants et le travail, 2005.

⁸ Cf. J.-B. de Foucault et N. Roth, rapport de la Commission Nationale pour l'Autonomie des Jeunes au premier ministre, 2002.

se prendre en charge et d'assumer eux-mêmes la définition et la réalisation de leur projet de formation et d'insertion. Du point de vue des parents également le maintien de jeune à charge parfois jusqu'à 30 ans est vécu comme une situation anormale et source de difficultés et parfois même de conflit. Au delà de la diversité des situations, l'accès à l'autonomie est une aspiration partagée par l'ensemble de la jeunesse, à la fois une demande de reconnaissance sociale et une volonté d'être mis en situation de responsabilité.

UN SYSTEME D'AIDE A BOUT DE SOUFFLE

C'est sur le système des bourses que repose principalement le système d'aide sociales aux jeunes en formation. Ce système d'aide sociale date de l'après guerre alors que l'université ne comptait que 200 000 étudiants, dont une infime minorité issue des classes défavorisées, les boursiers. Aujourd'hui l'enseignement supérieur s'est massifié (il compte 2,3 millions d'étudiants à la rentrée 2005) et au delà des seuls étudiants, c'est toute une génération à qui il s'agit de permettre d'accéder à une formation et à une qualification. Le système d'aide ne s'est jamais adapté aux nouveaux publics de l'enseignement supérieur et n'a connu que des accommodages successifs et la juxtaposition de dispositifs connexes. Aujourd'hui chacun s'accorde à dire que le système d'aide est à bout de souffle et que seule une refonte globale de ce système peut permettre à chaque jeune d'accéder à une formation initiale au delà du secondaire.

1- Un système insuffisant

Le système d'aide est manifestement insuffisant : le niveau de bourse le plus élevé (11% des étudiants concernés⁹) est de 3663 € par an soit 305 € par mois. L'Observatoire de la vie étudiante estime les besoins mensuels des étudiants à environ 800€. Même en comptant sur les transferts des familles ce sont plus de 40% des étudiants boursiers qui doivent se salarier à l'année au détriment de leur réussite universitaire¹⁰. Paradoxalement, l'absentéisme qu'engendre cette situation peut les amener à perdre leur bourse pour manque d'assiduité !

La principale aide au logement, l'ALS est plafonnée selon les CAF autour de 170€ par mois et ne permet pas à bon nombre d'étudiant même boursier de supporter la charge d'un loyer .

2- Un système illisible et inadapté

Le système d'aide très éclaté est complété par une multiplicité d'aides dont les étudiants n'ont pas toujours connaissance : aides pour les étudiants des formations ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale, aides des collectivités etc...

Un recensement récent fait état d'une centaine de dispositifs d'aides sociales existants. Toutes ne sont pas attribuées par les CROUS sur la base d'une égalité de traitement et sur critère sociaux. Cette situation est à l'origine de fortes disparités entre étudiants de différentes formations ou de différents territoires.

De plus l'attribution de la plupart des aides dépend de la situation sociale des parents ce qui est peu adapté à la réalité de la vie des jeunes. Seules les aides au logement (APL et ALS) et les bourses des étudiants des formations santé-sociale organisées par les régions depuis 2005 sont attribuées en fonction de la situation propre du jeune. Ce mode d'attribution doit être un modèle pour l'avenir.

3- Un système profondément injuste

Selon les chiffres du ministère de l'éducation nationale l'aide aux étudiants hors aide au logement se décompose comme suit :

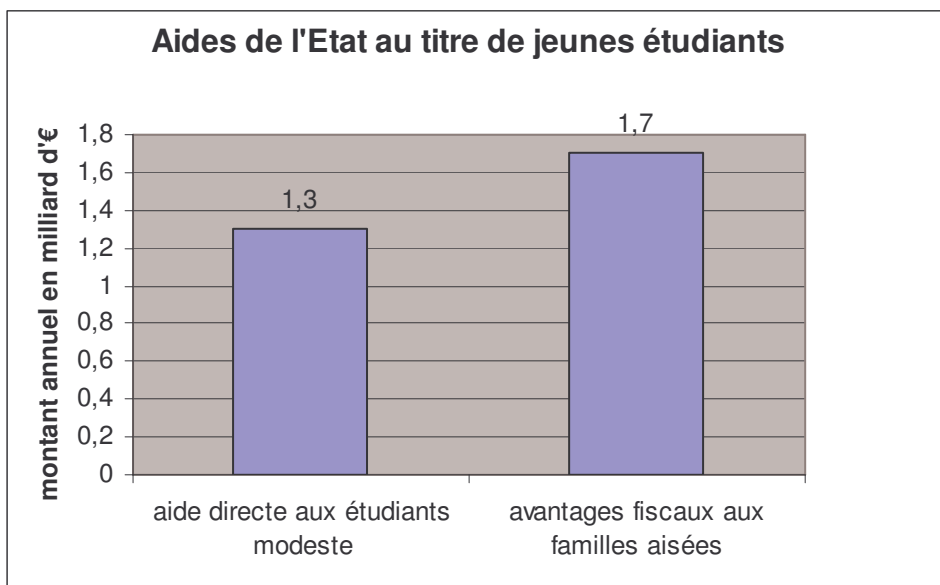
-aide directe aux étudiants (principalement les bourses sur critères sociaux) : 1,3 milliards d'euros par an.

⁹ Chiffres MENESR.

¹⁰ Enquête CSA-UNEF, Les étudiants et le travail, 2005.

-aide fiscale sous forme de déduction d'impôt sur le revenu à la famille: 1,7 milliard d'euros par an.

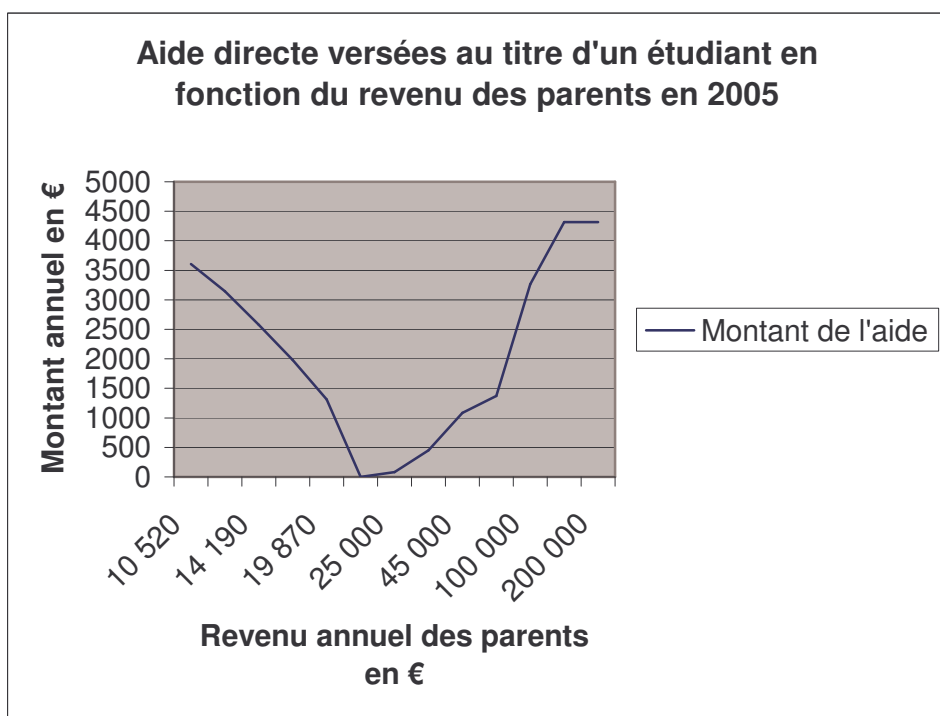
En particulier les exonérations au titre de la demi-part fiscale supplémentaire pour un enfant étudiant à charge représentent 1,1 milliards d'euros.



Ainsi l'Etat consacre chaque année plus de moyen à aider les familles les plus favorisées¹¹ que les étudiants modestes.

Ce système est particulièrement injuste puisqu'il est anti redistributif : Plus la famille est aisée plus la déduction d'impôt est importante.

Retranscrit dans un schéma simple comprenant les bourses et la demi-part fiscale, le gros des aides forme donc une courbe en forme de U dont le membre de gauche remonte plus haut que le membre de droite¹²:



¹¹ Seules les 50% des foyers les plus aisés sont concernés par des exonérations fiscales.

¹² Rapport Cieutat, janvier 1997.

Cas d'un couple avec trois enfants dont un seul est étudiant.

Les parents les plus favorisés perçoivent une aide de 4318€ par an de déduction fiscale pour un enfant étudiant (partie droite du graphique) soit plus que la bourse maximum (3607€) .

La suppression de ces exonérations fiscales en particulier du système de la demi-part fiscale au profit du système d'aide directe serait une mesure de justice sociale qui permettrait de doubler le montant annuelle consacré par l'Etat au système d'aide sociale.

METTRE LES JEUNES EN SECURITE SOCIALE :

POUR UNE ALLOCATION AUTONOMIE

La mise en place d'un statut est nécessaire pour couvrir la période de formation initiale et d'insertion. Ce statut social doit comprendre le financement du service public d'éducation, des services publics de vie étudiantes (CROUS et CNOUS), le droit au transport, à la culture, au logement, mais ce statut doit également comporter un volet financier : l'allocation d'autonomie. L'UNEF porte le projet d'une Allocation d'Autonomie, une aide unique versée à chaque étudiant en fonction de sa situation propre destinée à lui permettre de mener à bien son projet de formation et d'insertion quelle que soit sa situation sociale et familiale.

1- Une aide universelle : un droit pour tous à choisir et réussir son projet de formation et d'insertion

L'allocation d'autonomie est la traduction financière du droit de chaque jeune à la formation initiale et à l'insertion. Elle doit donc concerner l'ensemble des jeunes qui présentent un projet personnel de formation. L'universalité des aides aux jeunes n'est pas nouvelle : aides au logement, bourse, demi-part fiscale : tous les jeunes sont aidés d'une manière ou d'une autre. C'est le caractère redistributif des aides qu'il s'agit d'améliorer.

Permettre à chaque jeune de se former quelque soit la situation de ses parents est véritablement le seul moyen de lutter contre la reproduction sociale si forte qui s'opère dans l'enseignement supérieur. L'objectif est notamment de mettre fin au salariat étudiant contraint pour donner à chacun les moyens de la réussite. Ainsi la mise en place de l'allocation d'autonomie aurait pour effet de libérer les 800 000 emplois pas ou peu qualifiés, essentiellement dans le secteur des services, qu'occupent actuellement les étudiants salariés.

2- Un montant calculé en fonction de la situation propre du jeune

L'allocation d'autonomie est versée au jeune sur la base d'une déclaration fiscale indépendante en fonction de sa situation propre, et individualisée selon plusieurs critères :

- Logement: on intègre la part correspondant aux actuelles allocations logement uniquement pour les étudiant occupant seul un logement.
- Niveau de revenu :
 - Revenus du travail : pris en compte au delà d'un demi SMIC à l'année
 - Indemnité de stage, revenu d'apprentissage...
 - Transfert de la famille : notamment via le versement de pension alimentaire
- Coût de la vie dans l'académie : actuellement le bourses d'Ile de France sont majorées de 90€

Ainsi un jeune habitant seul et sans ressource doit pouvoir bénéficier d'une allocation lui permettant de faire face à l'ensemble de ses besoins¹³, tandis qu'un jeune qui vit chez ses parents et bénéficie de transferts de sa famille doit percevoir une allocation d'un montant inférieur. L'allocation d'autonomie n'est pas un RMI jeune : il ne s'agit pas d'un revenu minimal

¹³ En 2003 l'OVE estimait les besoins d'un étudiant autonome à environ 820€ mensuels.

pour tous, mais la garantie offerte à chacun d'être couvert à hauteur de ses besoins, en fonction de sa situation propre. Cette aide serait attribuée après déclaration d'un projet de formation ou d'insertion à tout jeune de moins de 28 ans¹⁴, durant sa formation et jusqu'à un an après l'arrêt de celle-ci durant la période de recherche du premier emploi.

Seule une aide calculée en fonction de la situation du jeune et non des parents peut garantir à chacun la possibilité de faire ses propres choix de vie. Les aides au logement APL et ALS sont déjà attribuées sur ce modèle. Simples et compréhensibles ces aides sont de loin les plus populaires et les mieux comprises par les jeunes et leur famille.

3- une aide unique

La refonte de l'ensemble des aides existante à destination des jeunes en formation initiale doit constituer le socle de l'allocation autonomie : les bourses, les exonérations fiscales les aides au logement à destination des jeunes, les allocations familiales perçue au titre de jeunes en formation doivent être refondue en une même aide. Cette simplification est un élément indispensable pour rendre accessible à tous le système d'aide sociale. Cette aide serait gérée majoritairement par les étudiants, par exemple dans le cadre des conseils d'administration des CROUS.

Ainsi refondues les aides existantes posent les bases d'un financement mêlant fonds publics (bourses, demi part fiscale...) et cotisations sociales (Aides au logement, allocations familiales...) d'un montant cumulé de 7 milliards d'euros. Toutefois le système d'aide ne peut se satisfaire d'une réforme à budget constant : chacun reconnaît la nécessité d'investir dans la formation et l'enseignement supérieur, cela passe entre autre par un volet social. On estime le coût total du dispositif à terme à 15 milliards d'euros.

Un plan pluriannuel en direction des jeunes en formation permettrait une montée en charge progressive et la mise en place de l'allocation d'autonomie¹⁵ sur la base d'un financement comprenant fonds publics et cotisations sociales (employeurs et salariés).

¹⁴ Critère d'âge pour bénéficier du régime étudiant de sécurité sociale.

¹⁵ Pour mémoire entre 1997 et 2002 le « Plan social étudiant » avait déjà permis d'augmenter de 50% le nombre d'étudiants boursiers.

CONCLUSION

Aujourd'hui chacun reconnaît que l'augmentation du niveau général de qualification est une exigence économique, technologique et citoyenne. La poursuite de la massification de la formation initiale au-delà du secondaire et sa démocratisation suppose de profondes évolutions pédagogiques et structurelles de l'enseignement supérieur pour mettre fin à la reproduction sociale et permettre à chacun de réussir quelque soit son milieu d'origine. Mais cette démocratisation de la formation initiale ne sera possible que si un véritable statut du jeune en formation est mis en place comprenant un volet financier, l'allocation d'autonomie, une aide unique, versée à chaque jeune en fonction de sa situation propre lui permettant de faire face à ses besoins et de faire ses choix de vie et d'études de façon autonome. Le projet d'allocation d'autonomie portée par l'UNEF depuis de nombreuses années est largement majoritaire dans le milieu étudiant comme en atteste les résultats électoraux de l'UNEF chaque fois qu'elle mène campagne sur le sujet. Ce projet est également soutenu par les associations familiales progressistes, plusieurs syndicats de salariés et la FCPE.